
**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 4 novembre 2024**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution numéro 2024-11-0356

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c C-11) (ci-après la « *Charte* »);

CONSIDÉRANT QUE la *Charte* édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c C-11, r 8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c C-11, r 5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la *Charte*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la *Charte*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la *Charte* et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire* » (ci-après la « *Directive* »);
- **Que** la Directive de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Résolution numéro 2024-11-0356 (suite)

- **Que** cette Directive sera :
 - Transmise au ministre de la Langue française;
 - Publiée sur le site Internet de la Municipalité;
 - Diffusée au personnel de la Municipalité;
 - Révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé : Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

Le procès-verbal de ladite séance sera adopté lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.